



Listen to this article

Matt 18 : 21-35.

Notre Texte d'Or (Luc 6 :37, Syn.) ne doit pas être compris comme pouvant être appliqué à tout le monde ; comprendre ainsi serait ignorer la rançon et la foi en celle-ci, et d'autres conditions que requiert la qualité de disciple. Il est applicable uniquement à la classe nommée « vous », aux croyants, déjà justifiés et amenés à la concorde avec Dieu.

L'arrangement divin, établi pour pardonner nos péchés, présuppose que de notre côté nous nous rendions compte de nos imperfections et que nous soyons magnanimes envers les autres, nous qui désirons l'effacement de nos péchés. Le Seigneur conditionne à cela notre qualité de disciple il nous faut non seulement débiter avec la justification, le pardon de nos péchés, mais il nous faut continuer en nous efforçant de chasser « toute souillure de la chair et de l'esprit », et de devenir, de plus en plus, des copies du cher Fils de Dieu. A mesure que nous recevons de plus en plus de connaissance du caractère divin, et à mesure que, de plus en plus, nous nous efforçons de le copier, nous devrions à l'avenir être de plus en plus généreux, bienveillants, affectueux, ressemblants à Dieu. Si nous n'arrivons pas à développer ce caractère, la connaissance reçue ne nous aura pas profité, et, au lieu de continuer à être justifiés devant Dieu, nous serons considérés comme ayant tombé de nouveau dans le péché — et dans un péché plus grand parce qu'il aura été commis contre une lumière plus grande — et nous serons traités en conséquence par l'Eternel.

Pierre, manifestement, admettait ce principe d'une manière générale ; il comprenait que son devoir était de pardonner les offenses d'un frère repentant. Mais il se demandait jusqu'à quel point exercer ce principe de pardon. Notre Seigneur avait instruit ses disciples, sur cette matière, au début de son ministère : il les avait enseignés à prier ainsi : « Remets-nous nos dettes [nos péchés, nos offenses], comme nous aussi nous remettons à nos débiteurs », et il leur avait expliqué la signification de ces paroles, disant « Si vous ne pardonnez pas aux hommes leurs fautes, votre Père ne pardonnera pas non plus vos fautes. » — Matt. 6 :12, 15.

Il ne nous est pas nécessaire de supposer que l'un des frères de Pierre contrariait

grandement celui-ci, lui causant du tort continuellement, et ayant continuellement besoin de s'en repentir et d'en être pardonné. Nous pouvons supposer plutôt que Pierre ruminait les grands enseignements qu'il avait reçus sur des principes généraux, avec le désir de s'assurer auprès du Seigneur, d'une manière précise, jusqu'à quel point devait être appliquée, dans les affaires ordinaires de la vie, cette règle de pardon. Sans aucun doute, il fit ce qu'il croyait être une suggestion très libérale : que la juste limite du pardon serait jusqu'à sept fois ; mais la réponse de notre Seigneur a dû lui donner, sur ce sujet, des vues encore plus larges et plus profondes : « Je ne te dis pas jusqu'à sept fois, mais jusqu'à soixante-dix fois sept fois. » — Matt. 18 : 22.

Il est difficile à certains de voir comment s'applique en matière de pardon le principe de la justice. Ils tiennent ce raisonnement : Dieu ne pardonna pas gratuitement les péchés du monde ; il exigea une rançon, un prix correspondant intégral — la mort de notre Seigneur Jésus-Christ comme « rançon pour tous » ; et raisonnant sur ce sujet, ils affirment que si la Justice, chez le Seigneur, exigea le paiement intégral de la pénalité, pourquoi ne devrions-nous pas, copiant Dieu, demander pareillement pleine réparation de ceux qui recherchent notre pardon pour des choses plus insignifiantes ? Raisonnant ainsi, ils ferment très généralement les yeux sur plusieurs faits : (1) la sanction fut exigée, non d'un homme imparfait, déchu, comme l'est chacun de nous, mais d'un homme parfait, créé à l'image de Dieu (du Père Adam), dont le péché fut volontaire et délibéré. (2) Ils oublient que, dans la mesure où cela concernait des pécheurs, le don de Dieu fut un don gratuit. Dieu n'exigea pas la peine de nous. (3) S'il avait exigé de nous cette pénalité, nous n'aurions jamais pu la payer. (4) Si nous étions nous-mêmes parfaits, et si nous avions affaire à d'autres hommes qui seraient de même parfaits, une loi de justice et d'exigences de justice serait de règle ; mais, étant donné que nous sommes des transgresseurs et des objets de la grâce divine, et puisque nos semblables se trouvent dans ce même état pitoyable, du fait de la chute, nous n'avons aucune raison d'insister sur la justice. Celui qui fait grand cas de la justice tombera devant l'épée de la justice. C'est à cause de cela que notre Seigneur déclare : « Du jugement dont vous jugerez, vous serez jugés. » Matt. 7 : 2. Si vous vous rendez compte de votre faiblesse, de votre imperfection et de votre besoin de l'aide d'en haut, et si, dans les affaires peu importantes de la vie, vous exercez une générosité similaire envers vos semblables en proie à quelque tribulation, vous serez de l'espèce à laquelle Dieu destina la pleine mesure de sa grâce. Tant que, de cette manière, la faveur divine n'aura pas atteint votre cœur, et ne l'aura pas adouci envers les autres, vous ne ferez pas partie de la classe à laquelle l'entière mesure de la faveur divine sera accordée, mais vous serez estimé indigne de

l'effacement ultime et complet de vos péchés.

Nous devons nous rappeler que nos péchés ne sont pas actuellement effacés, même quand nous sommes regardés comme justifiés : nos péchés sont simplement « couverts » ; notre Seigneur les cache à sa vue, nous traite comme si nous n'avions pas de péchés, nous accueillant dans sa famille et faisant alliance avec nous comme si nous étions parfaits, justes. C'est ainsi que l'Apôtre cite ces paroles du Prophète David « Heureux l'homme à qui le Seigneur n'impute pas son péché: Heureux ceux dont les iniquités sont pardonnées, et dont les péchés sont couverts ! » Rom. 4 : 8. 7. Remarquons la distinction entre l'iniquité et le péché. Le terme « iniquité » comporte en soi le sens de perversité, de dérèglement, tandis que le mot « péché » renferme seulement la pensée de transgression ; et nombre de nos transgressions sont commises entièrement sans intention inique. Aux croyants qui s'efforcent d'échapper au péché, afin que celui-ci n'ait plus d'empire sur eux, est pardonnée l'obliquité morale rattachée au péché avec lequel ils ne sympathisent plus, mais qu'ils haïssent ; et le péché lui-même, n'étant pas effacé, est couvert. Ainsi donc, si quelqu'un revenait au péché, comme « la truie [retourne] à se vautrer au bournier », il ôterait la couverture qui couvre ses péchés et tomberait là où il était auparavant, « ayant oublié la purification de ses péchés d'autrefois. » 2 Pierre 2 : 22 ; 1 : 9.

Le temps fixé pour l'effacement du péché est, Dieu merci, tout proche. Dans la mesure où cela concerne les vainqueurs de cet âge, les membres de l'Eglise de l'Évangile, l'effacement de tous les vestiges de leurs péchés, qui ne doivent plus être rappelés, se produit à la destruction de la chair dans la mort. C'est dans notre chair (dans nos imperfections mentales, morales et physiques) que se trouve la marque du péché et ce que Dieu couvre si gracieusement à sa vue disparaîtra entièrement dans la tombe. A la résurrection, il sera donné à ces vainqueurs des corps nouveaux, affranchis de toutes les marques, les souillures du péché, des corps parfaits, semblables à celui de leur Seigneur, non seulement considérés comme affranchis du péché, mais affranchis effectivement du péché et n'en ayant pas une trace ou marque. Oh, combien nous soupirons après l'effacement des péchés!

Dans la suite, à mesure que progressera le jour Millénaire, commencera l'oeuvre de l'effacement des péchés de l'humanité en général ; mais cet effacement sera différent de celui qui nous concerne. Celui qui nous concerne se fera par une résurrection instantanée, « en un instant, en un clin d'oeil » celui qui se rapporte aux hommes sera un effacement graduel — une oeuvre de restitution. Le rétablissement de la nature originelle de l'homme, à

sa perfection, signifiera l'effacement des tares mentales, morales et physiques du genre humain et la restauration graduelle de celui-ci à cet état parfait dans lequel se trouvait Adam avant de pécher et qui est déclaré avoir été « l'image de Dieu », en laquelle Dieu trouvait son plaisir.

Ces deux pensées — le recouvrement présent de nos péchés et l'effacement futur de toute trace d'eux — sont fortement portées à notre attention par les paroles de l'Apôtre Pierre. Parlant le jour de la Pentecôte. l'Apôtre exhorte ses auditeurs en ces termes : « Repentez-vous donc et convertissez-vous [recevez maintenant par Christ, par la foi, le recouvrement de vos péchés et, comme résultat. ayez la faveur de Dieu et son instruction en justice], pour que vos péchés soient effacés, quand les temps de rafraîchissement viendront de la présence du Seigneur ; et il enverra Jésus-Christ, ce qui vous a été prêché auparavant : que les cieux doivent recevoir [retenir] jusqu'aux temps du rétablissement de toutes choses, dont Dieu a parlé par la bouche de tous les saints prophètes depuis que le monde commença. — Actes 3 : 19-21 (version anglaise).

Aux apôtres et à nous-mêmes, « à tous ceux qui devaient croire en lui par leur parole », notre Seigneur donna en exemple la parabole des Deux Débiteurs. Cette parabole n'a pas une application générale elle est seulement applicable à ceux formant la classe du royaume des cieux — à l'Eglise — appelés à courir la course et, par la grâce de Dieu, à gagner le prix du cohéritage avec leur Seigneur dans son royaume Millénaire futur. Dans cette parabole, la générosité témoignée par le Roi au serviteur qui lui devait tant, illustre la magnanimité, la miséricorde dont Dieu use envers nous, par Christ. La dette, dix mille talents, était énorme, représentant en valeur environ vingt millions de dollars [en 1898, trad.]. Elle dépeint justement nos grandes obligations humaines envers Dieu et notre incapacité absolue d'y faire face. Adam était déjà « vendu au péché », et sa famille entière entraînée dans la servitude, quand Dieu eut gracieusement miséricorde de nous, par Christ, et qu'il pourvut à notre délivrance. Le serviteur libéré, dont la prière pour l'obtention de la miséricorde fut écoutée, représente le Chrétien affranchi du péché.

La parabole, continuant, montre une mauvaise ligne de conduite dont, hélas, nous sommes souvent témoins, car certains de ceux qui ont reçu la grâce divine dans une mesure abondante, ont le coeur très dur et sont très peu charitables, très implacables, rancuniers, malveillants et vindicatifs envers ceux qui pêchent contre eux et dont les offenses sont parfois purement imaginaires. Nous ne vivons pas en un temps où un créancier pourrait, par

pur caprice, maltraiter physiquement son débiteur, ni n'avons besoin de nous attendre, sous les lumières présentes, qu'un Chrétien ressente pareil désir d'assouvir sa vengeance sur son compagnon par le recours à la force physique non. Dieu merci. le temps de la torture, du bâcher et du crucifiement est révolu. Mais nous vivons en un jour où. néanmoins, le même esprit peut se manifester et se manifeste, mais sous des formes moins flagrantes, quoique non moins cruelles et coupables. La méthode moderne de s'attaquer à un ennemi n'emploie pas des tenailles pour lui arracher les ongles des doigts et des orteils, ni des fers chauffés au rouge pour lui faire sauter les yeux, ni du plomb fondu pour lui en remplir la bouche et les oreilles; mais elle remplace l'arme par la calomnie, la médisance, et suivant son degré, ce peut être par l'esprit de meurtre. En vérité, notre Seigneur semble avoir témoigné une plus grande attention à la médisance, dont son peuple serait l'objet, qu'à des souffrances physiques car, à maintes reprises, il fait observer qu' « on dira faussement de vous toute sorte de mal, à cause de moi. » — Matt. 5 : 11.

Que dirons-nous du Christianisme du frère ou de la soeur qui, rencontrant leur débiteur, ou quelqu'un qu'ils estiment (justement ou injustement) être leur débiteur, serviteur comme eux, le maltraitent ainsi ? Mais ce qu'il nous importe beaucoup plus, c'est de savoir comment le Seigneur considérerait un tel ou une telle, et dans la parabole que nous examinons il nous répond entièrement. Dans cette parabole le Roi fut courroucé, et il appela le serviteur à qui il avait fait grâce, mais qui, lui, ne faisait pas grâce, pour lui demander des explications, et il le qualifia sur-le-champ de « méchant serviteur. » Et faisant application de la leçon de la parabole, notre Seigneur déclare : « Ainsi aussi mon Père Céleste vous fera, si vous ne pardonnez pas de tout votre coeur, chacun à son frère. »

Remarquons qu'ici notre Seigneur attire très particulièrement l'attention sur la différence qui existe entre une manifestation de pardon extérieur et de pure forme, exprimée au moyen de paroles doucereuses, et le véritable pardon qui est du coeur. Le premier, le pardon extérieur, ne vient pas du coeur mais seulement des lèvres il signifie qu'un esprit méchant, rancunier et querelleur demeure au fond du coeur ce ne sera qu'une question de temps pour que se manifeste brusquement, dans des paroles calomnieuses, la force jusque là contenue de la méchanceté et de la haine. Dieu lit dans le coeur et, quoi que professent les lèvres, il n'en tiendra pas compte à moins que n'y correspondent le coeur et la manière de vivre. C'est en vain, par conséquent, que quelqu'un dira : J'aime mon frère, si, en même temps, il cherche à lui faire tort, soit par des paroles, soit par des actes. La médisance, la malice, la haine, la jalousie, les disputes, procèdent toutes de la méchanceté du coeur; d'où

la nécessité, de la part de tous ceux qui désirent faire partie du corps du Seigneur, de « se purifier du vieux levain de malice » afin d'être vraiment membres du pain sans levain — du corps de Christ.

Le fait que dans la parabole le méchant serviteur fut livré aux « bourreaux » ne doit pas être compris comme signifiant que le Père céleste livrera aux tortures des démons, pour toute l'éternité, tous les serviteurs infidèles. Les bourreaux d'autrefois (et d'aujourd'hui encore dans certains pays orientaux) fouettaient des accusés ou leur infligeaient une autre torture, dans le but de leur extorquer de l'argent ou de leur arracher des informations ou tout ce que ces accusés se refusaient à livrer. L'on pourrait raisonnablement supposer que, dans les rapports de Dieu avec son peuple, cela trouve son analogie dans des disciplines d'ordre terrestre, telles que celle à laquelle se réfère l'Apôtre qui déclare, au sujet de quelqu'un, qu'il l'a livré « à Satan pour la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur Jésus » (1 Cor. 5 : 5 ; 1 Tim. 1 : 20). Cela pourrait se traduire par des difficultés ou des pertes financières, ou bien par des indispositions physiques, des maladies ou autre chose. Non pas rarement, nous le croyons, le Seigneur, par ces moyens, donne à ses serviteurs d'importantes leçons concernant leurs faiblesses et introduit et développe en eux la patience et d'autres grâces, son esprit saint dans une mesure plus grande esprit de douceur, de patience, de gentillesse, de bienveillance fraternelle, d'amour. Nous ne voulons pas donner à entendre par cela que les épreuves et difficultés de la vie sont toujours, en quelque sorte, des châtiments et des corrections en justice. Nous convenons que parfois ce sont des épreuves au lieu d'être des châtiments — des épreuves pour éprouver le degré de notre fidélité au Seigneur et pour développer en nous de plus grandes mesures de foi et des diverses grâces de l'Esprit.

Nous ne pouvons proprement quitter ce sujet sans appeler l'attention sur certaines conditions qui doivent précéder le pardon. Par exemple, dans la parabole, le Roi n'a pas fait montré de compassion avant que le débiteur ne l'ait sollicitée, de la même manière, également, Dieu ne nous pardonne pas nos péchés avant que nous ne les confessions et lui en demandions le pardon. De même, dans la parabole, le second serviteur, qui devait cent deniers (environ 16 dollars) [estimation faite en 1898. trad])' demanda-t-il miséricorde à celui à qui il les devait, avant que celui-ci n'ait pu être obligé de lui faire grâce ; et, dans un commentaire subséquent du sujet, mentionné par Luc (Luc 17 : 3, 4), notre Seigneur déclare expressément qu'il convient de s'attendre, de ceux qui pèchent contre nous, que ceux-ci confessent leurs fautes avant que nous ne leur exprimions notre plein pardon. Il dit « Si sept

fois le jour il [ton frère] pèche contre toi, et que sept fois il retourne à toi, disant Je me repens, tu lui pardonneras.»

Nous ne devons pas accepter une partie de l'instruction divine, et en ignorer une autre ; nous ne devons pas dire que notre Seigneur avait à l'esprit qu'il fallait accepter telle instruction et en ignorer telle autre quand il dit « Pardonne-lui », et qu'il n'avait pas cela à l'esprit quand il dit « Reprends-le, et s'il se repent, pardonne-lui. » Pour la majorité des gens, cependant, il serait probablement tout à fait inutile de leur faire valoir la convenance de la repentance — à moins que ce ne fussent eux les transgresseurs dont le devoir serait de se repentir. La plupart des gens sont suffisamment peu disposés à pardonner pour attendre que le pardon leur soit demandé. La difficulté est qu'alors la grande majorité, manifestement, « ne pardonne pas du coeur », mais simplement des lèvres. Le pardon du coeur ne laisse ni aiguillon, ni animosité, ni rancune.

D'un autre côté de la question, toutefois, la prudence est nécessaire. Le Chrétien doit posséder la disposition de coeur affectueuse et généreuse qui est la copie de la disposition du Père Céleste. Il doit avoir tant de sympathie et d'amour qu'il ne prêtera pas attention à des affaires banales, exactement comme Dieu, à cause de Christ, se comporte envers nous, ne nous imputant pas de péché, excepté le cas où nous agissons en connaissance de cause et volontairement. Pareille règle opérant parmi les Chrétiens — la détermination de ne pas admettre comme offense ce qui n'est pas fait à dessein ou qui n'est pas fait avec l'intention d'offenser — serait en grande bénédiction pour tous ce serait aussi la ligne de conduite convenable, semblable à celle de Dieu. Les transgressions auxquelles se réfère notre Seigneur ne sont pas des affaires sans importance, n'entraînant aucune conséquence ; ce ne sont pas des suppositions et des soupçons mauvais, ni des rumeurs, ni des insultes imaginées, mais des torts positifs qui nous seraient causés, susceptibles de preuve et en considération desquels notre devoir serait de faire, d'une manière aimable, affectueuse et sage, un juste reproche à l'offenseur — lui signifiant que nous nous rendons compte du tort qui nous a été causé et que nous en sommes peiné et blessés. Alors intervient la règle divine relative à l'unique et seule juste manière de reprendre, indiquée en Matthieu 18 :15-17.

Nous devrions toujours avoir en nous la disposition au pardon, et nous devrions la manifester en tout temps. Notre générosité et notre bienveillance affectueuses, et notre désir de ne pas penser à mal, ou à aussi peu de mal que possible, devraient être exprimés

par toutes les paroles et tous les actes de notre vie. C'est là ressembler à Dieu. Dieu fut envers nous bienveillant, charitable et généreux alors même que nous étions encore des pécheurs. Il n'attendit pas que les pécheurs lui demandassent pardon, mais il montra promptement qu'il désirait la concorde et qu'il était prêt à pardonner. Le message entier de l'Évangile est proclamé à cet effet « Soyez réconciliés avec Dieu. » Notre cœur devrait être tellement rempli de cette disposition au pardon que notre visage n'aurait pas de mine dure, ni nos reproches verbaux de pointe amère. Notre visage et nos paroles devraient manifester l'indulgence affectueuse que nous devrions avoir dans notre cœur en tout temps.

Le pardon « de votre cœur » est la condition qui est toujours à obtenir sur ce point nous ne devrions jamais nourrir un autre sentiment que celui de l'indulgence et du bon vouloir envers tous, quelque sérieusement que l'on ait pu pécher contre nous et si tel est le cas, nous brûlerons du désir d'exercer le pardon extérieurement et de l'exprimer aux repentants. C'est pour cela que nous ne chercherons pas à contraindre le pénitent à nous faire une déclaration de repentir très élaborée mais, comme le père de l'enfant prodigue, la vue du repentant arrivant dans une attitude humble touchera notre cœur et nous incitera à sortir au devant de lui et à lui pardonner, à l'embrasser et le revêtir de la robe de l'amitié et de la fraternité les plus entières.

« Si vous ne pardonnez pas aux hommes leurs fautes, votre Père ne pardonnera pas non plus vos fautes. » — Matt. 6 : 15.

W. T. 2294 — C.T.R. 1898.